

ARRETE N° 085 /PM DU 16 SEPT 2022  
portant nomination d'un responsable à la Mission Spéciale  
d'Eradication des Glossines.-

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 aout 1995 ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- Vu** l'arrêté n°151/CAB/PR du 15 septembre 1976 modifiant l'arrêté n°298/CAB/PR du 22 octobre 1974 portant création de la Mission Spéciale d'Eradication des Glossines,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé au poste ci-après à la Mission Spéciale d'Eradication des Glossines :

**Chef de Mission Adjoint :** Monsieur **ACHIRI FRU Martin**, Docteur Vétérinaire Contractuel, matricule **755 081-M**, précédemment Chef de Division de la Bénoué et des Départements de l'Extrême Nord, poste vacant.

**Article 2.**- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3.**- Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 16 SEPT 2022

**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



**Joseph DION NGUTE**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME